



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-26

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 18/05/2026 de Monsieur MARC ZECCHINI président de l'association Kara - Mania, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la fête des voisins ;

ARRÊTE

Article 1: L'association Kara - Mania est autorisée à occuper le domaine public le 5 juin 2026 de 16h00 à 00h00 au niveau du numéro 51 au 27 de la rue Marcel Pagnol en raison de la fête des voisins.

Article 2: La circulation sera réglementée comme suit : **le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits.**

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Article 4: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 18/05/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN

Signature et cachet

